

AVIS DE PUBLICATION

**RÈGLEMENT 2019-482
MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2009-324
RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance extraordinaire du 20 juin 2019, le Règlement numéro 2019-482 modifiant le Règlement 2009-324 sur les dispositions générales et administratives;

QUE le Règlement numéro 2019-482 a pour objet et conséquence :

- d'une part, de préciser à l'article 17.3 du Règlement 2009-324 portant sur les informations nécessaires lors de la demande de permis de construction, les caractéristiques du plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre dans le cas d'un bâtiment principal;
- d'autre part, d'ajouter à l'article 17.4 des cas où un permis de construction n'est pas requis.

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

Donné à Paspébiac, le 21 juin 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko
Greffière